

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 20 décembre 2018

Objet : **DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET**

L'an deux mil dix-huit, le 20 décembre, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 13 décembre 2018

PRESENTS : Mmes. BARNOLA, BOURDARIAS, CAMPANALE, CHEVROT, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, MORAND
MM. BOUKSARA, BRUNELLO, CROZES, FORT, GAY, GERARDO, LORIMIER, MULLER, PAGES, PEYRONNARD

Présents : 20
Absents : 9
Votants : 24

ABSENTS : Mmes., BELIN DI STEPHANO, BOUCHAUD (pouvoir à M. BRUNELLO), DEPETRIS, GODEFROY.
MM. BESSY, DEPLANCKE (pouvoir à M. GAY), GIMBERT (pouvoir à M. LORIMIER), GLOECKLE (pouvoir à M. PEYRONNARD), LE PENDEVEN.

Mme. Blandine CHEVROT a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L1612-11, L2311-3 et R2311-9 ;

Vu l'instruction budgétaire M14 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget ;

Considérant la note de synthèse jointe au projet de délibération,

Considérant la maquette M14 de la décision municipale n° 1, mise à disposition en ligne au lien suivant : <http://www.ville-crolles.fr/doc/cm/>,

Madame l'adjointe chargée des finances indique aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à une modification du budget primitif 2018 pour ajuster certaines lignes budgétaires au regard des réalisations de l'exercice.

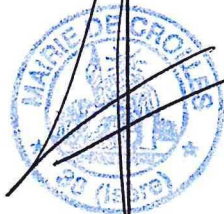
Elle présente donc aux membres du conseil municipal la proposition de décision modificative n° 1 qui s'équilibre à 0 € en fonctionnement et à 59 070 € en investissement, soit une décision modificative totale de 59 070 €.

Dépenses de fonctionnement	Rappel BP 2018	DM n°1	Total budget
Charges à caractère général (011)	3 376 490	-77 950,00	3 298 540
Charges de personnel (012)	8 104 000	-250 000,00	7 854 000
Autres charges de gestion courante (ch 65)	1 409 110	-24 700,00	1 384 410
Atténuation de produits (ch 014)	586 400	10 330,00	596 730
Total gestion des services	13 476 000	-342 320,00	13 133 680
Charges financières (ch 66)	358 000	0,00	358 000
Charges exceptionnelles (ch 67)	1 336 476,85	5 100,00	1 341 577
Dotations aux provisions (ch 68)	83 000	35 150,00	118 150
Dépenses imprévues (ch 022)	50 000		50 000
Total dépenses réelles	15 303 476,85	-302 070,00	15 001 406,85
Dépenses d'ordre	6 653 039,73	302 070,00	6 955 109,73
Total dépenses de fonctionnement	21 956 516,58	0,00	21 956 516,58
Recettes de fonctionnement	Rappel BP 2018	DM n°1	Total budget
Atténuation de charges (ch 013 = rembt / personnel)	98 000		98 000
Produits des services, du domaine, ventes diverses (ch 70)	1 099 990	252 200,00	1 352 190
Impôts et taxes (ch 73)	13 719 600	-345 100,00	13 374 500
Dotations et participations (ch 74)	719 250	99 500,00	818 750
Autres produits de gestion courante (ch 75)	312 680	-28 420,00	284 260
Total recettes de gestion courante	15 949 520	-21 820,00	15 927 700
Produits financiers (ch 76)	32 200		32 200
Produits exceptionnels (ch 77)	9 310		9 310
Total recettes réelles	15 991 030	-21 820,00	15 969 210
Recettes d'ordre	5 965 486,58	21 820,00	5 987 306,58
Total recettes de fonctionnement	21 956 516,58	0,00	21 956 516,58

Dépenses d'investissement	Rappel BP 2018 (dont RAR)	DM n°1	Total budget
Dotations, fonds, réserves (ch 10)		15 000,00	15 000,00
Immob incorporelles (ch 20)	350 538,30	0,00	350 538,30
Subv d'équipement versées (ch 204)	302 755,92	0,00	302 755,92
Immob corporelles (achats : ch 21)	1 266 677,62	8 600,00	1 275 277,62
Immob en cours (travaux : ch 23)	5 598 443,18	13 650,00	5 612 093,18
Total dépenses d'équipement	7 518 415,02	37 250,00	7 555 665,02
Dotations, fonds, réserves (ch 10)	206 000,00		206 000,00
Emprunts et dettes (ch 16)	2 560 700,00		2 560 700,00
Dépenses imprévues (ch 020)	30 000,00	0,00	30 000,00
Total dép réelles d'investissement	10 315 115,02	37 250,00	10 352 365,02
Dépenses d'ordre	0,00	21 820,00	21 820,00
Total dépenses d'investissement	10 315 115,02	59 070,00	10 374 185,02
Recettes d'investissement	Rappel BP 2018 (dont RAR)	DM n°1	Total budget
Subv d'investissement (ch 13)	463 894,90	-140 000,00	323 894,90
Emprunts et dettes (ch 16 hors 165)	1 404 700,00	0,00	1 404 700,00
Travaux (ch 23)	28 000,00		28 000,00
Total recettes d'équipement	1 896 594,90	-140 000,00	1 756 594,90
Dotations, fonds, réserves (ch 10)	630 000,00	-103 000,00	527 000,00
Emprunts et dettes (165 = rembt de cautions)	6 000,00		6 000,00
Produit des cessions (ch 024)	135 310,00	0,00	135 310,00
Excédents de fonctionnement capitalisés (1068)	191 746,58		191 746,58
Total recettes financières	963 056,58	-103 000,00	860 056,58
Total rec réelles d'investissement	2 859 651,48	-243 000,00	2 616 651,48
Recettes d'ordre (dont résultat reporté)	7 455 463,54	302 070,00	7 757 533,54
Total recettes d'investissement	10 315 115,02	59 070,00	10 374 185,02

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la décision modificative n° 1 telle que présentée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
Crolles, le 21 décembre 2018
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa
publication le de sa notification le
..... et de sa transmission en Préfecture le
.....
Pour le Maire, par délégation, Lorraine Sperandio, Responsable
du service Juridique / Marchés publics.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

